

DECISION N° 298/20 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 12 AOUT 2020
PORTANT OUVERTURE DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE BILINGUES.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2020/2021, les Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) Bilingues ci-après :

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-BANYO	BANKIM	CES Bilingue de MBIRIDJOM	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
	BANYO	CES Bilingue de MBAMTI-KATARKO	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
	MAYO-DARLE	CES Bilingue de RIBAO	02 SIXIEMES 02 FORM ONE

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MBAM ET INOUBOU	KIIKI	CES Bilingue de KIIKI	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
	MAKENENE-EST	CES Bilingue de MAKENENE-EST	02 SIXIEMES 02 FORM ONE

REGION DE L'EXTRÊME-NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-DANAY	DATCHEKA	CES Bilingue de LARA-WARSAYE	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
	TCHATIBALI	CES Bilingue de SAOURINGWA	02 SIXIEMES 02 FORM ONE



REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MOUNGO	MELONG	CES Bilingue de MBOUASSOUM	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
WOURI	DOUALA III	CES Bilingue MOUNGUI de LOGBESSOU	02 SIXIEMES 02 FORM ONE

REGION DU NORD

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-LOUTI	MAYO-OULO	CES Bilingue de BOSSOUM	02 SIXIEMES 02 FORM ONE

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
BAMBOUTOS	MBOUDA	CES Bilingue de BAMENDJO-BAMETEGOU	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
MENOUA	PENKA MICHEL	CES Bilingue de BALESSING	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
MIFI	BAFOUSSAM I	CES Bilingue de NKOUEKOUON	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
NDE	BANGANGTE	CES Bilingue de BITCHOUA I	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
		CES Bilingue de BATCHINGOU TOUSSEU	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
NOUN	MALANTOUEN	CES Bilingue de NJINGA	02 SIXIEMES 02 FORM ONE
	NJIMOM	CES Bilingue de FOLAP	02 SIXIEMES 02 FORM ONE



Article 2.- Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter les effectifs préconisés par la mesure exceptionnelle du MINESEC liée à la pandémie du Covid19 instruisant à 50 le nombre d'élèves par classe.

Article 3.- Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 12 AOÛT 2020

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Nalova Lyonga Ph. D.